



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 16161

Texte de la question

M. Jean Glavany attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conditions de formation des ostéopathes. Ces professionnels, bénéficiant d'un réel engouement du public, soignent chaque année, en première intention, plus de nos concitoyens que la plupart des professions de santé en pratiquant notamment des manipulations vertébrales. Ces professionnels s'inquiètent des dérives continues relatives au nombre d'établissements de formation agréés par vos services et dont la qualité est particulièrement hétérogène, comme le souligne le rapport alarmant remis par l'Inspection générale des affaires sociales en avril 2010 qui constate de surcroît une « véritable décrédibilisation de la procédure » d'agrément et recommande une « profonde révision des textes applicables ». Ces professionnels sont très préoccupés par les conséquences d'une régulation reposant sur une logique de marché pénalisant les établissements vertueux engagés dans une dynamique pédagogique exigeante à défaut, jusqu'à ce jour, d'une intervention volontariste de l'État au bénéfice de la santé publique ; ces professionnels craignent en effet que l'érosion de la compétence moyenne des professionnels entraînée par une réglementation peu adaptée et par un contrôle réduit n'occasionnent des conséquences, probablement sous-évaluées aujourd'hui, en termes de santé publique. Il lui demande si elle entend privilégier la logique de marché, comme l'indiquent certains « bruits de couloir » de son ministère, ce qui serait assez stupéfiant en matière de santé publique, ou si elle confirme que le Gouvernement tiendra son engagement, conformément à sa réponse à de nombreuses questions parlementaires (*i.e.* question écrite n° 02092 du 27 septembre 2012 publiée au *Journal officiel* Sénat du 6 décembre 2012), de « réengager très rapidement un travail sur l'encadrement réglementaire de l'exercice tant sur le volet formation que sur l'encadrement des écoles », et ce afin « avant tout de répondre aux exigences de qualité et de sécurité des soins », ce qui serait beaucoup plus satisfaisant. Il lui suggère ainsi d'établir rapidement un référentiel de formation de niveau master ainsi qu'un régime d'agrément de ces établissements supérieurs privés fondé notamment sur un contrôle de conformité sur site.

Texte de la réponse

L'ostéopathie a été reconnue, au cours de la onzième législature, par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. Le secteur de l'ostéopathie s'est considérablement développé depuis, mais l'augmentation du nombre d'écoles comme de professionnels en exercice est problématique. En effet, l'ensemble des acteurs est unanime pour reconnaître que le nombre d'écoles agréées est trop important par rapport aux débouchés professionnels ; de même, la qualité de l'enseignement fait l'objet de critiques. Les conditions de formation en ostéopathie de même que les règles d'agrément des écoles requièrent aujourd'hui toute l'attention du ministère des affaires sociales et de la santé, qui se trouve conduit à reprendre le travail mené par le précédent gouvernement. Le projet de texte que ce dernier a élaboré, en effet, ne répondait pas aux exigences attendues. Il est nécessaire d'arrêter des modalités plus pertinentes d'encadrement d'une pratique qui n'est pas sans risque dès lors qu'elle est mise en oeuvre par des professionnels imparfaitement formés. Ainsi, sur la base du rapport rendu par l'inspection générale des affaires sociales en avril 2010, le ministère des affaires sociales et de la santé va-t-il s'atteler à mieux encadrer tant le contenu de la formation que les

conditions d'activité des écoles. Les solutions envisagées devront prendre en compte, dans la mesure du possible, les attentes des professionnels concernés, professionnels de santé ou non ; elles devront avant tout répondre aux exigences de qualité et de sécurité des soins.

Données clés

Auteur : [M. Jean Glavany](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16161

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 683

Réponse publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2168